

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 22 janvier 2024
Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Christiane CUNY, Monique GRISNAUX, Martine HEROS-JORDAN, Sabine KAEUFLING, Sylvie KROUCH, Martine KWIATKOWSKI, Murielle LANGNER, Pascale MATHIOT, Alice MOREL, Patricia SIMONI, Nadège WOLF.

Messieurs Jean Louis BATT, Patrick BENOIT, Laurent BERTRAND, Denis BETSCH, Marc DELLENBACH, Gérard DESAGA, Alain FERRY, Emile FLUCK, Marc GIROLD, Maurice GUIDAT, Guy HAZEMANN, Hubert HERRY, Alain HUBER, Gilbert IBARS, Alain JEROME, Ervain LOUX, Romain MANGENET, André MEYER, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Philippe PFISTER, Philippe REMY, Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Thierry SIEFFER, Jérôme SUBLON, André WOLFF, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Sabine BIERRY, Virginie PACLET. Messieurs Patrick APPIANI, Nicolas BONEL, Alain GRISE, François HEIM,

Excusés : Mesdames Viviane BOLLORI, Olivia GUILLOTIN, Christiane OURY.

Suppléants présents : Messieurs Jean COURRIER, Raymond GRANDGEORGE, Serge GRISLIN, Jean Paul HUMBERT, Yves MATTERN, François SCHEPPLER

Suppléants excusés : Mesdames Claudine BOHY, Elisabeth GEWINNER. Messieurs Olivier DOMINIQUE, Pierre GEISLER, Etienne HALTER, Yves JAUDON, Pierre MOYON,

Assistaient à la réunion : Mesdames Audrey STUDER, Michèle STRASSBACH
Messieurs Thierry ROGELET, sous-préfet, Jean-Sébastien LAUMOND, Éric MUZIOTTI, Tom SPACH.

Le lundi 22 janvier 2024

À 19 heures

À la Salle des fêtes de LUTZELHOUSE

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023,
2. Décisions du bureau du 08 janvier 2024,
3. Communications,
4. Intervention de Monsieur le Sous-Préfet,
5. Eau potable Assainissement : Exercice de plein droit de la compétence eau potable assainissement au 1^{er} janvier 2025,
6. Gestion du personnel :
 - a. Accueil de stagiaire,
 - b. Chargé de mission Trame verte et bleue,
7. Mission Locale Bruche Mossig Piémont : Demande de subvention 2024,

8. Equipement nautique Boiséo, solde comptes 2021 et 2022,
9. Cinéma le Royal : Demande de subvention,
10. Fonds social « Alsace Coup de pouce »,
11. Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche : Subvention pour prise en compte des charges locatives de l'année 2023,
12. Aides à l'immobilier d'entreprises : Dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises par délégation partielle de compétences à la CeA : Avenant,
13. Grand cycle de l'eau, GEMAPI, SDEA : Désignation d'un délégué,
14. Motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires,
15. Orientations budgétaires : Projets 2024,
16. Divers.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023,

Le procès-verbal de la séance de Conseil de communauté du 18 décembre 2023, est approuvé, à l'unanimité.

2. DECISIONS DU BUREAU DU 08 JANVIER 2024,

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 500,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **216,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise PAYSAGE BASTIEN (entretien paysage), l'entretien annuel des espaces verts du hall de sports et du tennis à Schirmeck pour un montant évalué à **1 680,00 € HT**.
- L'entreprise PAYSAGE BASTIEN (entretien paysage), la fauche des renouées et l'entretien annuel le long du terrain de football et du Barembach pour un montant évalué à **1 020,00 € HT**.
- L'entreprise PAYSAGE BASTIEN (entretien paysage), l'entretien annuel des espaces verts du terrain de football à Barembach pour un montant évalué à **11 826,00 € HT**.
- L'entreprise PAYSAGE BASTIEN (entretien paysage), l'entretien annuel des espaces autour de la déchetterie de Saint Blaise la Roche pour un montant évalué à **514,00 € HT**.
- L'entreprise AQUACLEAN, l'entretien annuel du terrain en gazon synthétique pour un montant évalué à **3 312,00 € HT**.
- L'entreprise SATD, la fourniture et la pose de d'une structure de mini basket au Hall de Sports à Schirmeck pour un montant évalué à **2 883,00 € HT**.
- L'entreprise SOPRASSISTANCE des travaux d'étanchéité à la salle polyvalente à La Broque pour un montant évalué à **1 490,00 € HT**.

3. COMMUNICATIONS,

Monsieur le Président souhaite la bienvenue et présente ses vœux à l'ensemble des délégués présents, à monsieur le Sous-Préfet et à l'ensemble de nos invités.

Monsieur Tom Spach présente les données relatives à la démographie et aux données en matière de construction.

Le conseil de communauté est déplacé du 22 au 29 avril 2024.

Monsieur le président informe le conseil de communauté de l'état d'avancement des projets :

- Sur la Ferme de la Perheux. Un médiateur a été choisi d'un commun accord entre la Communauté de communes et les locataires.
- Sur le site Kettler, une réflexion sur le devenir du site a été amorcée entre l'EPF, le groupe Réalités et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Les premières réunions de travail se sont déroulées les 12 et 13 janvier 2024. La 1^{ère} réunion a permis de recueillir les avis de différents techniciens de l'ADIRA, de l'EPF, du PETR, des chambres consulaires, de Fibois, de l'Office de Tourisme et de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche. La deuxième réunion du 13 janvier a permis aux élus du Bureau de la Communauté de communes de partager leur vision du devenir du site.
- Pour le PLUi, Le tour des 26 communes sur le potentiel foncier est presque achevé.

Monsieur le président donne lecture du courrier de remerciement de l'association « La Fraternelle Saâloise »

4. INTERVENTION DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET

Sujets évoqués par M. Rogelet :

- La démographie et les fermetures de classe
- La DETR
- Le Fonds vert
- La DSIL, c'est-à-dire les moyens financiers pouvant être mis en œuvre en appui des projets de la Communauté de communes comme des communes
- La transition écologique

5. EAU POTABLE ASSAINISSEMENT : EXERCICE DE PLEIN DROIT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2025.

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a redéfini l'organisation des compétences des collectivités territoriales et de leur intercommunalité. Elle a notamment imposé un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des communes aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 aout 2018 a procédé à des ajustements concernant le transfert obligatoire de ces compétences aux Communautés de Communes. En effet, si le principe du transfert de ces deux compétences a été maintenu au 1^{er} janvier 2020, la loi a instauré un mécanisme d'opposition par lequel les communes pouvaient s'opposer à ces transferts afin de le reporter au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche se sont opposées au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020, de sorte que l'exercice de la compétence eau potable et de celle de l'assainissement a été reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement doit être effectif au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, l'article 1^{er} la loi Ferrand du 3 aout 2028 a prévu que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pouvait se prononcer, à tout moment, par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement.

La présente délibération a pour objet de permettre au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025.

En effet, la réflexion engagée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche l'a conduite à vouloir exercer les compétences eau potable et assainissement dès le 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le président expose que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pourrait demander son adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle afin d'exercer la compétence eau et la compétence assainissement dans la perspective de rationaliser l'exercice des deux compétences sur le territoire de la Communauté de Communes, et de garantir la continuité de service.

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a fait réaliser une étude stratégique sur la compétence eau et assainissement. Au vu des évolutions législatives, une mission complémentaire a été confiée au bureau Profils IDE et des échanges ont été organisés avec Vesoul Agglomération et la communauté de communes de Sauer-Péchelbronn. Lors de la conférence des maires organisée sur le sujet du transfert anticipé de la compétence eau et assainissement le 11 décembre 2023, Le Président a présenté trois scénarios :

Scénario 1 : Gestion par l'EPCI

Gestion des périmètres non transférés au SDEA par l'EPCI

Scénario 2 : Gestion unifiée à l'échelle du territoire avec péréquation tarifaire progressive

Scénario 3 : Gestion regroupée par le SDEA sur 3 commissions eau/assainissement

Transfert au SDEA par le mécanisme de représentation substitution. Gestion regroupée sur des secteurs pertinents

Ce scénario 3 sera privilégié dans l'optique de l'adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Décision du Conseil Communautaire :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 1^{er} ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;

VU l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche peut à tout moment entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par trente-quatre (34) voix pour, dix (10) voix contre et deux (2) abstentions,

- **SE PRONONCE** en faveur de l'exercice de plein droit par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025 des compétences suivantes :
 - Eau potable ;
 - Assainissement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'exercice par la Communauté de Communes de ces compétences.

6. GESTION DU PERSONNEL : ACCUEIL DE STAGIAIRE

Nous accueillerons pour une période de 5 mois, du 19 février au 19 juillet 2024, un stagiaire, Bastien GAGNÉ, étudiant en Master 2 Urbanisme et aménagement de l'Université de Lorraine à Metz.

Son stage sera consacré au volet agricole du PLUi, en vue d'approfondir cette thématique. Le travail consistera à faire un état des lieux des données à disposition à la CCVB, de les compléter et de les mettre en perspective dans le volet agricole.

Son maître de stage sera Monsieur Tom SPACH.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De lui verser mensuellement une gratification de stage conformément aux conditions légales en vigueur,
- De prendre en charge les frais de déplacement et de repas de ce stagiaire dans les conditions identiques à celles des agents de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

7. GESTION DU PERSONNEL CHARGE DE MISSION TRAME VERTE ET BLEUE

ANIMATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE : GESTION DU PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE NON TITULAIRE/ INGENIEUR NON TITULAIRE : ANIMATEUR,

VU l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié,

Afin de mettre en œuvre le dossier Trame verte et bleue,

Monsieur le Président propose de recruter un(e) ou des contractuels(les) à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'attaché non titulaire à temps complet ou Ingénieur non titulaire.

Les attributions consisteront à la mise en œuvre et coordination des actions de la Trame Verte et Bleue.

La rémunération sera calculée à l'échelon 1 de la grille d'attaché ou ingénieur, cadre d'emploi de catégorie A, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

CHARGE Monsieur le Président de lancer la procédure de recrutement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes pièces y relatives.

8. MISSION LOCALE BRUCHE MOSSIG PIEMONT : DEMANDE DE SUBVENTION 2024,

VU la demande de Madame la Présidente de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Molsheim-Schirmeck,

CONSIDERANT que la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Molsheim-Schirmeck accueille et oriente les jeunes de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi, sans qualification et qu'il convient dans la situation actuelle, de renforcer ce dispositif dans la Haute-Vallée de la Bruche,

CONSIDERANT le programme de développement de la Haute-Vallée de la Bruche,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Molsheim-Schirmeck une participation de fonctionnement de **1,10 € par habitant** calculée sur la population totale de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, connue au 1^{er} janvier 2024, soit **23 029,60 €**.

Cette subvention est accordée sous réserve que La Mission Locale respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Cette somme sera prélevée sur le compte 65748 du Budget Primitif 2024.

9. EQUIPEMENT NAUTIQUE BOISEO, SOLDE COMPTES 2021 ET 2022,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 18 juin 2018 relative à la désignation du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique BOISEO à La Broque,

CONFORMEMENT aux dispositions du contrat conclu entre la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et la société S.A.S ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa » pour une durée de 5 ans à compter de son ouverture au public et notamment de l'article 27,

CONSIDERANT que la société CA de La Broque s'est substituée à la société ESPACE RECREA,

CONSIDERANT que la situation pandémique COVID 19 a entraîné des répercussions sur le fonctionnement de l'équipement nautique BOISEO à La Broque en 2021,

CONSIDERANT qu'en 2022, la situation internationale a conduit à une augmentation très importante des coûts de l'énergie,

CONSIDERANT la circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières en application de la théorie de l'imprévision, qui explicite que la jurisprudence laisse au titulaire d'un marché une charge entre 5% et 25% du montant du déficit résultant des charges extracontractuelles,

VU la présentation du résultat des négociations entre CA La Broque et Electricité de Strasbourg pour les exercices 2021 et 2022 présentés lors d'une réunion le 18 décembre 2023 et joint en annexe,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à CA La Broque la somme de **10 188,00 €** au titre des compensations liés aux conséquences de la pandémie de COVID 19 en 2021.

DECIDE de verser à CA La Broque 75% de la somme de **31 991,00 €** au titre de la compensation complémentaire 2022 liée à la crise énergétique, soit **23 993,25 €**.

10. CINEMA LE ROYAL : DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le président présente au Conseil de communauté la demande de subvention de l'association du cinéma Le Royal de Rothau pour financer le projet Cinévallée.

Ce projet a pour but d'acquérir du matériel de projection itinérant permettant d'organiser des projections de film hors les murs.

Ce projet bénéficie d'une subvention de 50 000,00 € du programme Leader sur une dépense éligible de 95 474,71 € TTC.

En ajoutant les subventions du Centre national du Cinéma, de la CEA et de la Région Grand Est, les subventions publiques atteignent 81.20% du montant éligible, montant maximum possible.

Le coût total du projet est de 97 057,00 €, il y a donc 1 582,29 € de dépenses non éligibles au programme Leader

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour l'ensemble des habitants de la vallée de la Bruche,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement au projet Cinévallée à hauteur de **1 580,00 €**.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 65748 « divers » du Budget primitif 2024.

11. FONDS SOCIAL « ALSACE COUP DE POUCE »

VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'Energie en faveur des ménages en difficulté « Alsace Coup de Pouce »,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA),

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **2 500,00 €** au bénéficiaire en complément de subventions de la CeA.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT) et de l'ordre de paiement de la CeA.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

12. OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE LA BRUCHE : SUBVENTION POUR PRISE EN COMPTE DES CHARGES LOCATIVES DE L'ANNEE 2023,

VU la demande de subvention de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche en date du 05 janvier 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche une participation complémentaire de fonctionnement de **15 051,66 €** pour l'année 2024, correspondant aux charges locatives de l'Office de Tourisme pour l'année 2023.

Cette somme sera prélevée sur le compte 65748 du Budget Primitif 2024.

13. AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES PAR DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCES A LA CEA : AVENANT,

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche a adopté par délibération du Conseil communautaire en date 15 mai 2023 un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les bâtiments relais.

Il est proposé d'adopter une évolution de ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les bâtiments relais : une plus grande souplesse dans l'instruction des dossiers sera permise par l'instauration d'un taux maximum d'intervention et d'une étude au cas par cas des projets.

Le règlement modifié du dispositif intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise est détaillé ci-après :

DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DES BÂTIMENTS-RELAIS

Le dispositif délégué de soutien à l'immobilier d'entreprises repose sur l'octroi d'aides, sous forme d'avances sans intérêts, à la Société d'économie mixte ALSABAIL, en vue de financer par voie de crédit-bail immobilier un investissement immobilier au profit d'acteurs économiques de proximité, selon les critères définis ci-après. ALSABAIL porte intégralement le risque de l'opération et rembourse en totalité à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'EPCI les avances consenties.

Le bénéfice des avances sans intérêts est intégralement répercuté sur le loyer de crédit-bail facturé aux entreprises.

Objectif :

Produire un véritable effet de levier et contribuer ainsi à la création d'emplois et de richesses sur le territoire de l'EPCI, avec la garantie d'un développement économique durable et respectueux de l'environnement.

Bénéficiaire :

Société d'économie mixte ALSABAIL dans le cadre d'opérations de crédit-bail immobilier pour le compte d'acteurs économiques de proximité et portant sur la construction de bâtiments-relais en vue de la création, de l'acquisition, de la reprise, de l'extension ou encore d'un programme de modernisation d'entreprise.

Opérations éligibles :

Construction ou acquisition, sur le territoire intercommunal, par ALSABAIL, de bâtiments pour le compte d'entreprises, indépendamment de leur forme juridique, ou de sociétés civiles immobilières (présentant un lien avec la structure d'exploitation sous la forme d'un actionnariat identique à 80 % ou d'identité entre la structure d'exploitation et l'entreprise propriétaire de la SCI), en vue de l'exercice en leur sein d'activité(s) relevant notamment des secteurs suivants :

Industrie, artisanat, bâtiment et travaux publics, hôtellerie-hébergement, transformation dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, santé, énergies renouvelables, transports et logistique, recherche ou ingénierie, haute technologie, secteurs tertiaires prestataires de services à l'industrie et dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et d'entreprises d'insertion, indépendamment du domaine d'activités concernés.

Conditions :

Répercussion intégrale du bénéfice de l'avance sur les loyers de l'entreprise exploitante.

Signature d'une convention de partenariat associant l'entreprise et/ou la SCI bénéficiaire et précisant les obligations et engagement de chacun.

Durée :

L'avance est remboursable selon l'option choisie par l'entreprise ou la SCI :

- Sur 8 ans avec 3 ans de différé d'amortissement,
- Sur 10 ans avec 1 an de différé d'amortissement,
- Sur 12 ans sans différé d'amortissement,
- Sur 15 ans sans différé d'amortissement.

Le remboursement se fait de manière linéaire sur la durée de la mise en place des avances.

Par dérogation au dispositif de droit commun, et après examen au cas par cas, possibilité, d'une part de moduler le rythme des remboursements, et/ou d'autre part d'accorder un différé d'amortissement en fonction des besoins de l'entreprise, sans pouvoir excéder une durée de 15 ans pour le remboursement total de l'avance.

Taux et conditions :

Le taux d'intervention global (de l'EPCI concerné et de la Collectivité européenne d'Alsace) s'élève à 30% maximum du coût du projet immobilier éligible

Le montant total de l'avance attribuée à ALSABAIL est dans tous les cas de figure partagé entre l'EPCI concerné et la Collectivité européenne d'Alsace. La clé de répartition des allocations d'avances entre l'EPCI et la CeA sera définie au cas par cas en fonction des projets et des capacités financières de l'EPCI.

Le coût du projet immobilier comprend les dépenses d'achat de terrain, de viabilisation, de maîtrise d'œuvre, de mission SPS, d'acquisition et construction/réhabilitation/rénovation du bâtiment.

Les Projets immobiliers devront s'inscrire dans les règlementations thermiques en vigueur dans le respect du développement durable.

Les entreprises bénéficiaires de ce soutien devront favoriser le recrutement de bénéficiaires du RSA ou des personnes handicapées.

Modalités d'attribution et de versement :

Les conditions d'octroi des avances donneront lieu à l'établissement d'une convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, en qualité de délégataire, l'EPCI [nom de l'EPCI à indiquer] en qualité de délégant – l'entreprise (et/ou la SCI) et ALSABAIL mentionnant les obligations et les engagements respectifs des parties (convention-type).

Mode d'instruction :

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier par la Collectivité européenne d'Alsace en concertation avec l'EPCI et ALSABAIL. Le projet sera ensuite soumis pour décision à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace après avis de la Commission territoriale concernée.

Réglementation :

Chaque aide s'appuiera sur les dispositifs normatifs communautaires et nationaux, chaque projet soutenu faisant l'objet d'un examen précis afin de situer l'aide dans le dispositif le plus favorable selon la taille de l'entreprise, sa localisation, la nature du projet, ce, en fonction de l'évolution des différents régimes cadres communautaires et nationaux applicables.

Pour la mise en œuvre des évolutions de ce dispositif d'aides, il convient d'adopter un avenant à la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises venant ajuster l'Article 3.2. de la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises pour tenir compte de l'évolution proposée.

L'avenant à la convention de délégation, dont il est proposé l'adoption, est joint en annexe 1 au présent rapport.

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1111-1,

VU la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises conclue le 03 juillet 2023 entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et la Collectivité européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT que l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'attribution de ces aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble,

CONSIDERANT qu'en application de ses statuts, la Communauté de Communes est compétente en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

CONSIDERANT que l'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement du territoire. Cet investissement étant non délocalisable et non-productif, il convient d'être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement,

CONSIDERANT que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec la Collectivité européenne d'Alsace, lui déléguer la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

CONSIDERANT que la délégation d'une partie de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprise à la Collectivité européenne d'Alsace permet de mutualiser les moyens et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires à l'échelle alsacienne,

CONSIDERANT que cette délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises permettra à notre Communauté de Communes de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises de son territoire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modifications du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » détaillé dans le règlement figurant en annexe 1 de la présente délibération et qui portent, d'une part, sur le taux d'intervention global de l'avance (de la Communauté de Communes et de la Collectivité européenne d'Alsace) qui s'élève désormais à 30% maximum du coût du projet immobilier éligible ainsi que, d'autre part, sur la clé de répartition des allocations d'avances entre la Communauté de Communes et la Collectivité européenne d'Alsace qui sera désormais définie au cas par cas en fonction des projets et des capacités financières de la Communauté de Communes ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises, ayant pour objet d'intégrer les modifications précitées, à conclure entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et la Collectivité européenne d'Alsace ;

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer l'avenant précité, joint en annexe 2 à la présente délibération.

14. GRAND CYCLE DE L'EAU, GEMAPI, SDEA : DESIGNATION D'UN DELEGUE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en raison du décès du représentant élu sur la commune de Bellefosse, il convient de désigner le représentant de Bellefosse siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 15.2 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un (e-des) délégué(e-s) commun(s) représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que ce(s) délégué(e-s) commun(s) pourra(ont) être issu(e-s) du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (ou du Comité Directeur) ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA,

HAUSCHKA	Philippe	BELLEFOSSE
----------	----------	------------

A l'issue de cette élection complémentaire, Pour la compétence grand cycle de l'eau, les délégués sont :

NOM	PRENOM	COMMUNE
MEYER	André	BAREMBACH
HAUSCHKA	Philippe	BELLEFOSSE
HAZEMANN	Guy	BELMONT
KROUCH	Sylvie	BLANCHERUPT
DELLENBACH	Marc	BOURG BRUCHE
FLUCK	Emile	COLROY-LA-ROCHE
GUIDAT	Maurice	FOUDAY
REMY	Philippe	GRANDFONTAINE
PANNEKOECKE	Jean-Bernard	LA BROQUE
BATT	Jean-Louis	LUTZELHOUSE
BONEL	Nicolas	MUHLBACH/BRUCHE
STEINER	Augustin	NATZWILLER
WOLFF	André	NEUVILLER LA ROCHE
BENOIT	Patrick	PLAINE
GEISSLER	Pierre	RANRUPT
MASSON	Jean-Paul	ROTHAU
GIROLD	Marc	RUSS
GAUDIN	Philippe	SAALES
SCHRENCK	Jean	SAINT BLAISE LA ROCHE
HERRY	Hubert	SAULXURES
JEROME	Alain	SCHIRMECK
MATTERN	Yves	SOLBACH
GRISE	Alain	URMATT
MASSON	Michel	WALDEBSBACH
MICHEL	Jacques	WILDEBSBACH
POIREL	Jean-Luc	WISCHES

Le conseiller Territorial désigné parmi les délégués pour le Territoire de bassin versant Ill Amont est :

N°	Nom	Prénom	Commune
1	PANNEKOECKE	Jean-Bernard	La Broque

MOTION PORTANT SUR LE PROJET DE PASSAGE DE TROIS A DEUX ZONES DE VACANCES SCOLAIRES

Les communes touristiques du massif des Vosges sont impactées depuis la mise en place du nouveau zonage en 2015. En effet, la zone A (académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers) présente à la fois le plus petit nombre d'habitants et le plus faible taux de pénétration des clientèles des stations vosgiennes.

	Anciennes zones		Nouvelles zones	
	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle
Zone A (Lyon)	25M	36%	17M	27%

Zone B (Marseille)	24M	37%	29M	42%
Zone C (Paris)	15M	27%	18M	31%

Répartition des zones (chiffres établis avec le concours de G2A)

Le regroupement dans la zone B des académies de Lille et de Nancy Metz conduit à concentrer sur une même période les principales clientèles des stations, phénomène accru par les vacances de février belges positionnées à la même période. Au-delà des aspects liés à l'économie touristique, ce découpage présente d'autres inconvénients :

- Une saturation des stations et des différents services avec une insatisfaction de la clientèle
- Des difficultés de circulation et des embouteillages dans, et autour des stations
- Une difficulté accrue à répondre aux secours sur pistes, elles aussi, saturées

Par ailleurs la mise à l'étude d'un nouveau zonage à 2 zones risque d'accroître le phénomène. En effet, dans la mesure où 80 % des français qui partent à la montagne le font en voiture, un passage à 2 zones concentrerait le chassé-croisé des vacances de février sur un seul week-end. Une autre hypothèse, qui consisterait à laisser les 2 futures zones se chevaucher, conduirait quant à elle, à supprimer au moins une semaine de la période la plus vitale de l'année pour les professionnels vosgiens.

Au-delà des problèmes liés à un découpage en 2 zones d'un point de vue économie touristique, résident les problèmes liés à la géographie de ce découpage. En effet, si un découpage regroupant les académies de Lille, de Nancy Metz et de Paris devait voir le jour, cela aboutirait à concentrer encore davantage les fréquentations des stations vosgiennes sur une même période.

Dans un contexte de fragilité des stations vis-à-vis de la baisse de l'enneigement, de telles mesures seraient de nature à fragiliser l'ensemble du tissu économique lié aux activités hivernales. Même si les stations se sont adaptées à un enneigement moins important et plus aléatoire, il n'en demeure pas moins que la période de vacances d'hiver est celle qui représente la période touristique la plus favorable sur le massif.

A la suite de la prise en compte des arguments explicités ci-dessus, Mme Le Maire propose, au Conseil Municipal, d'approuver cette motion afin de pouvoir ensuite :

- Demander une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,
- Se prononcer contre un découpage à 2 zones,
- Demander une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes,
- Demander le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir discuté, à l'unanimité,

APPROUVE la motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires, présentée ci-dessus,

DEMANDE une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,

SE PRONONCE contre un découpage à 2 zones,

DEMANDE une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes,

DEMANDE le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine,

AUTORISE M. le président à transmettre cette motion à Mesdames, Messieurs les parlementaires, Monsieur le Président de l'ANMSM, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et aux Maires et Président(e)s des Communautés de Communes concernés.

Compte rendu du 18 décembre 2023

M André MEYER		/	
Mme Alice MOREL		M Guy HAZEMANN	
Mme Sylvie KROUCH		M Marc DELLENBACH	
M Jean-Bernard PANNEKOECKE		Mme Pascale MATHIOT	
Mme Christiane CUNY		M Denis BETSCH	
M Philippe PFISTER		M Emile FLUCK	
M Maurice GUIDAT		M Philippe REMY	
M Jean-Louis BATT		/	
Mme Martine KWIATKOWSKI		/	
Mme Martine HEROS JORDAN		M André WOOCK	
Mme Murielle LANGNER		M André WOLFF	
Mme Patricia SIMONI		M Patrick BENOIT	
M Thierry SIEFFER		M Marc SCHEER	
/		/	
M Marc GIROLD		Mme Nadège WOLF	
M Romain MANGENET		M Gilbert IBARS	
M Gérard DESAGA		M Huber HERRY	
M Jérôme SUBLON		M Laurent BERTRAND	
Mme Monique GRISNAUX		M Alain JEROME	
/		M Ervain LOUX	
/		/	
M Pascal ZIMBER		M Pierre REYMANN	
M Jacques MICHEL		M Alain FERRY	
Mme Sabine KAEFLING		M Alain HUBER	
/			